

Pyrénées-Orientales Démarche de gestion

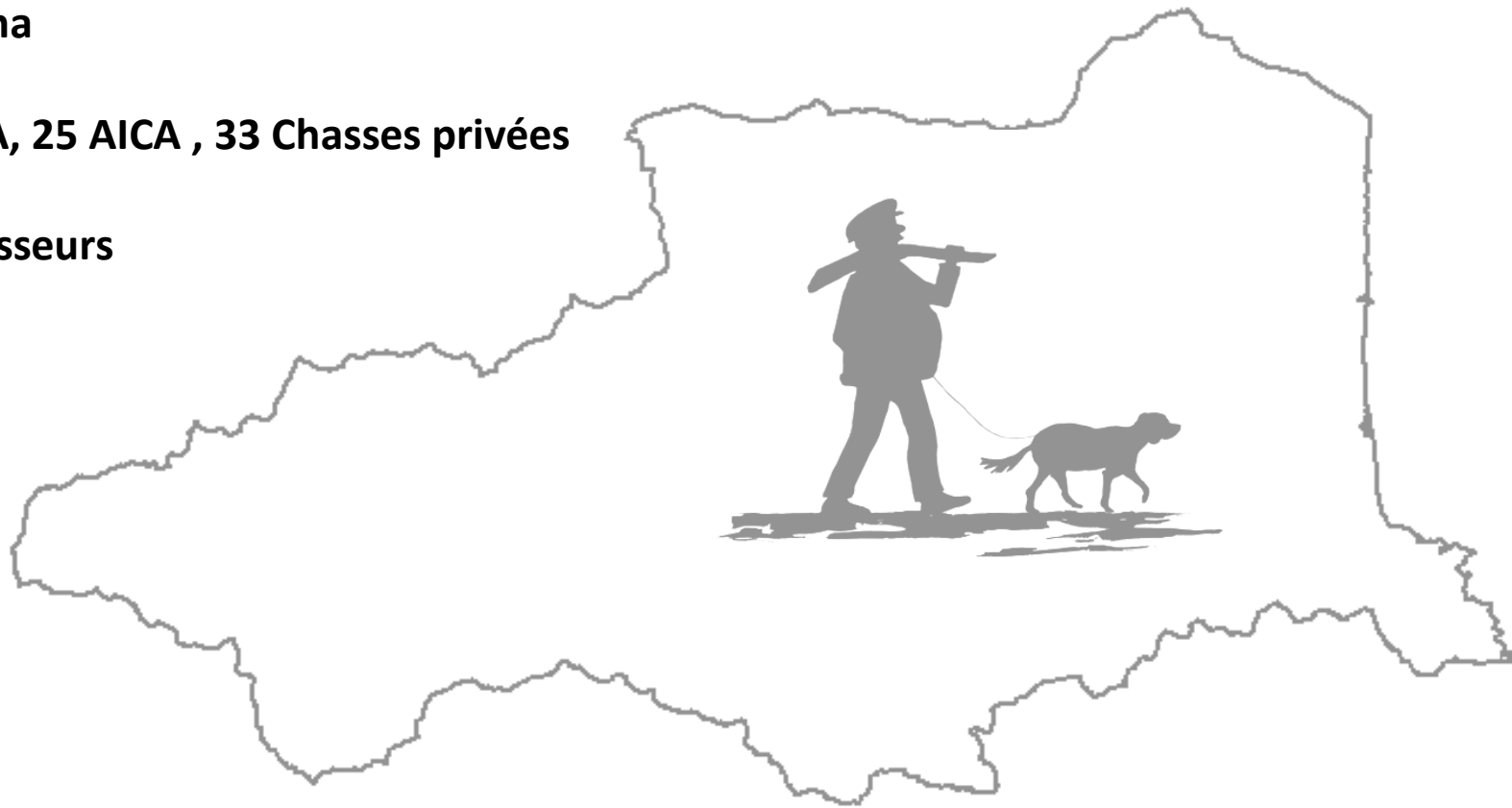
Perdrix rouge

Département à ACCA obligatoires

441 600 ha

224 ACCA, 25 AICA , 33 Chasses privées

7600 chasseurs



Département présentant tous les milieux (haute montagne jusqu'à la mer) et quasiment toutes les espèces chassables (hormis gélinotte, cerf sika, tétras lyre, perdrix bartavelle et lièvre variable)



Fermeture des milieux et reconversion agricole

Prise en compte de la reconversion actuelle des friches viticoles dans la plaine du Roussillon

10 000 ha d'arrachage viticole sur les 15 dernières années

20 à 40 % de friches pour beaucoup de communes

Partenariat agricole - Création d'espaces environnementaux



Petit historique...

Depuis 1990,

600 ha d'aménagements répartis sur 1000 parcelles,

Accompagnement technique et financier (100 000 € / an) de la FDC 66 au travers un dossier amélioration séparé en deux thèmes (aménagement et gestion)

Environ 10 à 12 000 perdrix lâchées / an...

1990 à 2005 : Mise en place de nombreux plans de gestion

2006 à 2011 : Mise en place d'une zone pilote sur 17 communes (300 000 €/3 ans)

2012 : Généralisation de la mesure au niveau départemental,

- mise en place d'un carnet de prélèvements (sans obligation de retour)
- limitation des jours de chasse et des prélèvements
- dispositif de marquage (et de contrôle)



Malgré tous les moyens mis en œuvre, pas d'adaptation des prélèvements aux densités.

Chute inéluctable des populations au vu des résultats de suivis en lien avec un mauvais indice de reproduction de ces dernières années.

2015 : Volonté de la FDC de réorienter la gestion

Adhésion au réseau Perdrix rouge



2016

Réorientation de l'accompagnement financier via le dossier amélioration (volontariat)

Volet aménagement :

Priorité : ouverture des milieux

2 - OUVERTURE DES MILIEUX

(Gyrobroyage, disquage, brûlage dirigé...)

Parcelles mécanisables (et non ensemencées)

Tracteur...

Ouvertures des milieux	Points/Hectare	<i>Seuil maximum: 60 ha/ ACCA (tous aménagements confondus)</i>
------------------------	----------------	---

N° Parcelle et lieu-dit	Coordonnées GPS	Superficie ouverte	Etat des parcelles avant travaux		Date de réalisation
			Stade : herbacée/semi-ligneux (Ronce, friche...)	Stade : ligneux (Arbuste...)	
			20 points / ha	60 points / ha	



Parcelles non mécanisables (et non ensemencées)

débroussaillage manuel, brûlage dirigé (cf point suivant)....*



Attention : les actions de débroussaillage visant le dégagement des accès aux postes, ouvertures de layons de tir... ne sont pas considérées comme de l'ouverture de milieu

Ouvertures des milieux	50 points/10ares
------------------------	------------------

N° Parcelle et lieu-dit	Coordonnées GPS	Superficie ouverte (prévoir photo)	Date de réalisation

Volet gestion:

Adaptation des mesures à l'état
actuel des populations



PERDRIX ROUGE



Mesures de gestion <i>(joindre règlement intérieur et de chasse)</i>	Réalisée / Non réalisée	Points	% subvention progressive Gibier de substitution
Réalisation de comptages de printemps avec protocole validé par la FDC (indice de la densité aux 100 ha)	OBLIGATOIRE	20	5 %
Réalisation de comptages d'été avec protocole validé par la FDC (indice de la réussite de reproduction)	OBLIGATOIRE	20	
Adaptation des prélèvements définis avant ouverture de la chasse et suite aux résultats de comptages		40	15 %
Fermeture de la chasse (sous réserve de situation justifiée)		40	20 %
Mise en place d'une zone de protection toutes espèces (Maxi 25% de surfaces boisées et d'une superficie minimum de 20 ha)		10	X



+ Gibier de substitution

Faisan : Facture prise seulement dans le cadre de l'adaptation des prélèvements et de la fermeture de la chasse

Perdrix rouge : Facture prise en compte pour l'ensemble des mesures de gestion

Subvention accordée et progressive en fonction des mesures prises ci-dessus.

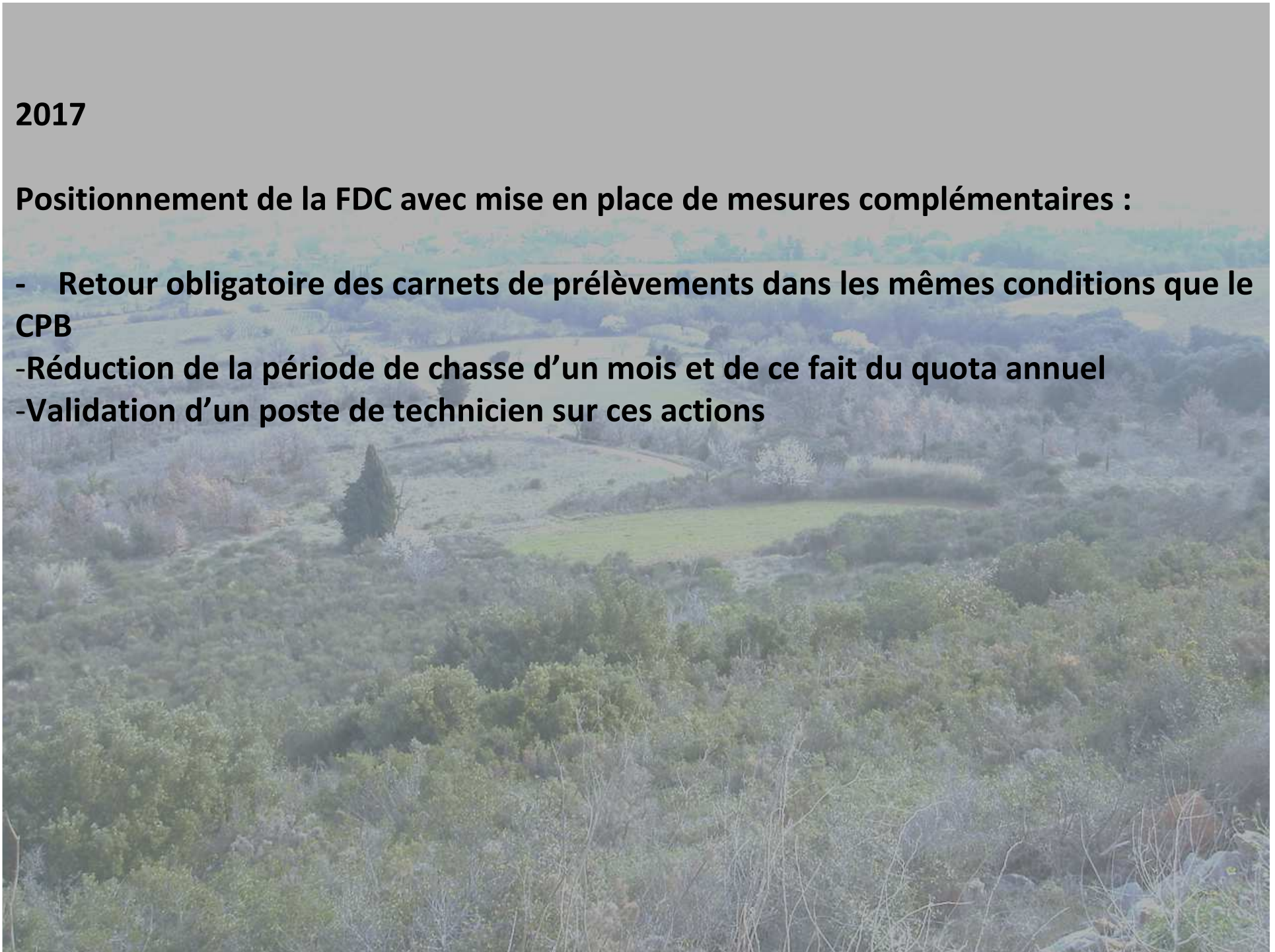
Sont considérés comme gibier de substitution, des oiseaux lâchés maximum 20 jours avant l'ouverture de l'espèce et jusqu'à la fermeture de celle-ci, **labélisés génétiquement (pour la perdrix rouge) et bagués obligatoirement** (facture à l'appui).

Fournisseur	Nombre	Subvention	Montant facture
		Adaptée en fonction des mesures de gestions prises	
		% facture	
		% facture	
		% facture	
		% facture	

2017

Positionnement de la FDC avec mise en place de mesures complémentaires :

- **Retour obligatoire des carnets de prélèvements dans les mêmes conditions que le CPB**
- **Réduction de la période de chasse d'un mois et de ce fait du quota annuel**
- **Validation d'un poste de technicien sur ces actions**



Quelques cas spécifiques du réseau sur le département

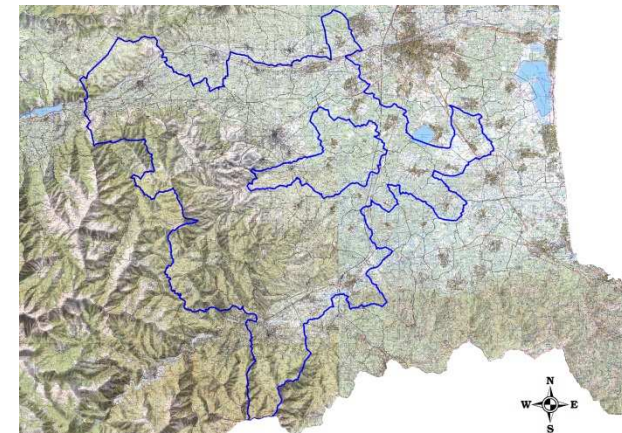




39 communes (environ 40 000 ha)

2000 chasseurs

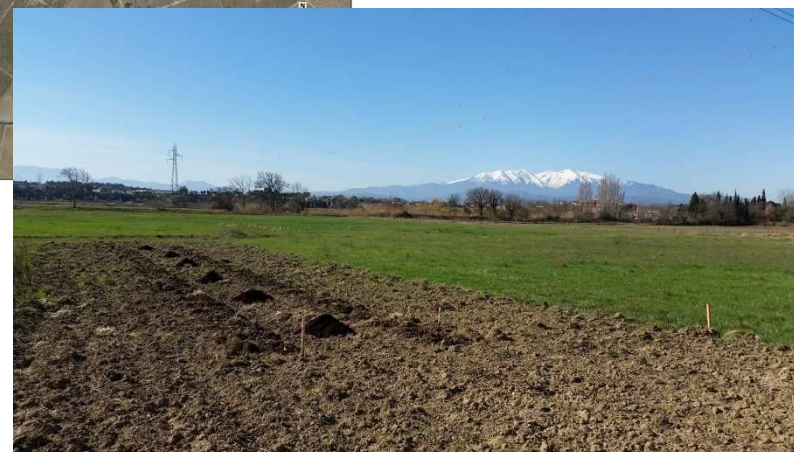
Fermeture de la chasse à la Perdrix rouge sur une ACCA...



- P.A.E.N de Canohes



PERPIGNAN
MÉDITERRANÉE
PERPINYÀ MEDITERRÀNIA
www.agglo-perpignanmediterranee.com



- **ACCA d'Enveitg** (+ de 1400 m d'altitude)

Adhésion 2017



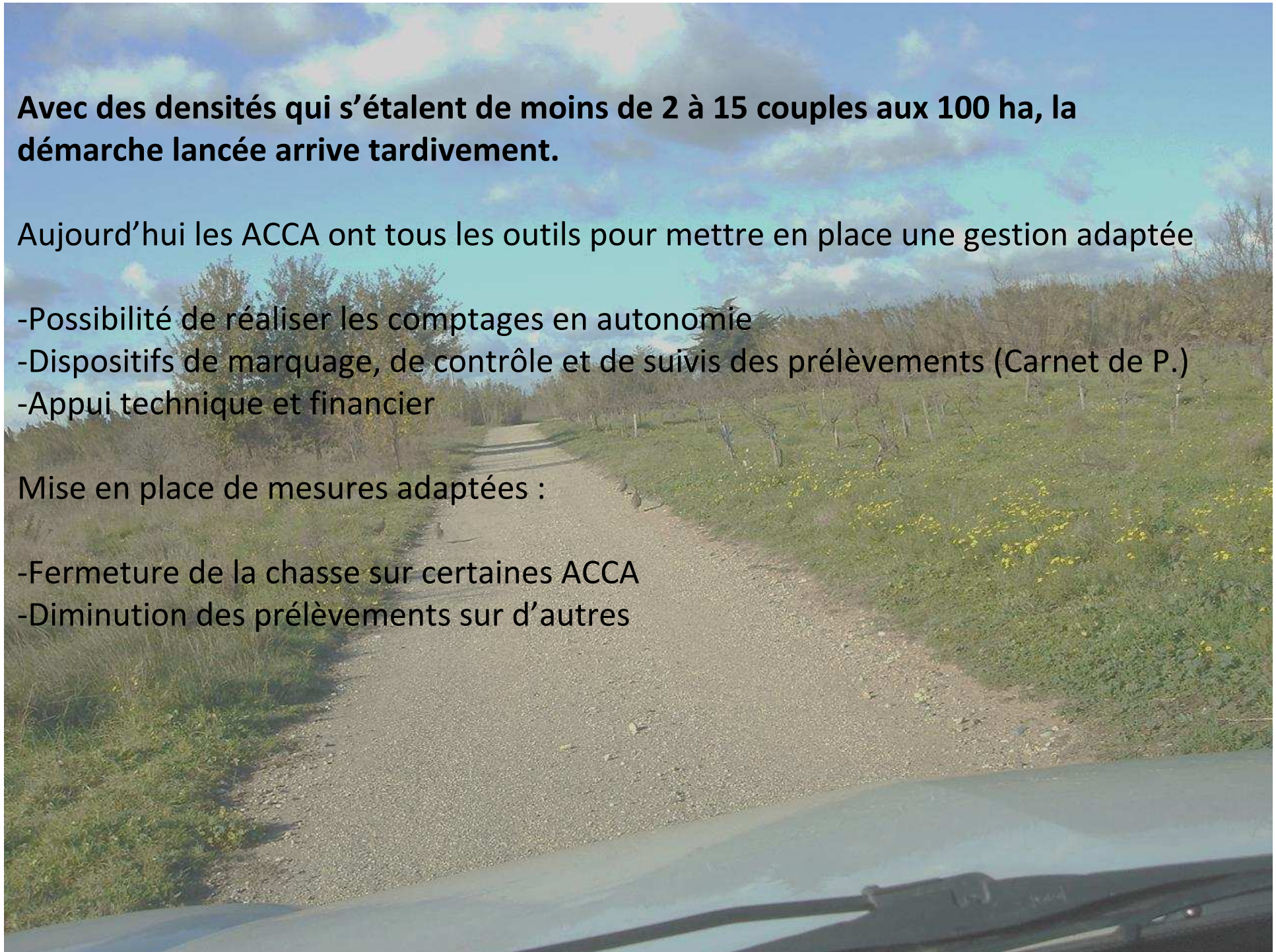
Avec des densités qui s'étalent de moins de 2 à 15 couples aux 100 ha, la démarche lancée arrive tardivement.

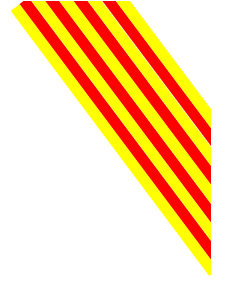
Aujourd'hui les ACCA ont tous les outils pour mettre en place une gestion adaptée

- Possibilité de réaliser les comptages en autonomie
- Dispositifs de marquage, de contrôle et de suivis des prélèvements (Carnet de P.)
- Appui technique et financier

Mise en place de mesures adaptées :

- Fermeture de la chasse sur certaines ACCA
- Diminution des prélèvements sur d'autres





Rendez-vous dans 5 ans...